



Règlement RV3538 modifiant le Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :

« 1° secteur Lévis :

- 1) sur le chemin des Îles, entre la rue de Vulcain et la limite sud de la Ville;
- 2) sur la rue des Moissons;
- 3) sur la rue des Péridots;
- 4) sur la rue des Aigues-Marines;
- 5) sur la rue des Opales;
- 6) sur la rue des Grenats;
- 7) sur la rue des Agates;
- 8) sur la rue des Turquoises;
- 9) sur la rue des Tourmalines;
- 10) sur la rue des Rubis;
- 11) sur la rue des Zircons;
- 12) sur la rue des Topazes;
- 13) sur la rue des Jades;
- 14) sur la rue du Corail;
- 15) sur la rue des Cornalines;
- 16) sur la rue Azurite;
- 17) sur la rue de la Marcassite;
- 18) sur la rue des Perles;
- 19) sur la rue des Pierres-de-Lune;
- 20) sur la rue de la Galène;
- 21) sur la rue de la Calcite;
- 22) sur la rue des Sardoinés;
- 23) sur la rue des Saphirs;
- 24) sur la rue des Diamants;
- 25) sur la rue Thomas-Chapais;
- 26) sur la rue Hubert-Aquin;
- 27) sur la rue Joseph-Laurin;
- 28) sur la rue Adjutor-Rivard;
- 29) sur la rue André-Laurendeau;
- 30) sur la rue Arthur-Buies;
- 31) sur la rue Gratien-Gélinas;
- 32) sur la rue Nérée-Beauchemin;
- 33) sur la rue François-Xavier-Garneau;
- 34) sur la rue Olivar-Asselin;
- 35) sur la rue Lionel-Groulx;

- 36) sur la rue Alain-Grandbois;
- 37) sur la rue Louis-Dantin;
- 38) sur la rue Philippe-Panneton;
- 39) sur la rue Hector-Fabre
- 40) sur la rue Guillaume-Barthe;
- 41) sur la rue des Cornalines;
- 42) sur la rue Reine-Malouin;
- 43) sur la rue Jacques-Ferron;
- 44) sur la rue Georges-Bellerive;
- 45) sur la rue Ernest-Chouinard;
- 46) sur la rue Robert-Rumilly;
- 47) sur la rue Rina-Lasnier;
- 48) sur la rue Albert-Lozeau;
- 49) sur la rue Germaine-Guèvremont;
- 50) sur la rue Yves-Thériault;
- 51) sur la rue Louis-Hémon;
- 52) sur la rue Damase-Potvin;
- 53) sur la rue Pierre-Georges-Roy;
- 54) sur la rue Marcel-Dugas;
- 55) sur la rue Marius-Barbeau;
- 56) sur la rue de l'Écho;
- 57) sur la rue du Progrès;
- 58) sur la rue du Quotidien;
- 59) sur la rue Charles-Rodrigues;
- 60) sur la rue Colette;
- 61) sur la rue Gaston-Miron;
- 62) sur la rue De Ségur;
- 63) sur la rue Élisabeth-Bégon;
- 64) sur la rue Gérald-Godin;
- 65) sur la rue Lamartine;
- 66) sur la rue Daudet;
- 67) sur la rue Rabelais;
- 68) sur la rue Jules-Verne;
- 69) sur la rue Flaubert;
- 70) sur la rue Balzac;
- 71) sur la rue Montaigne;
- 72) sur la rue George-Sand;
- 73) sur la rue Baudelaire;
- 74) sur la rue Ronsard;
- 75) sur la rue Verlaine;
- 76) sur la rue de Villemay;
- 77) sur la rue Bossuet;
- 78) sur la rue Louis-Veuillot;
- 79) sur la rue Racine;
- 80) sur la rue Boileau;
- 81) sur la rue Victor-Hugo;

- 82) sur la rue Claudel;
- 83) sur la rue Molière;
- 84) sur la rue Chateaubriand;
- 85) sur la rue Fontenelle;
- 86) sur la rue Tanguay;
- 87) sur le boulevard Étienne-Dallaire, à l'ouest de la route du Président-Kennedy;
- 88) sur la rue du Parc-Bargoné;
- 89) sur la rue du Lac-Bargoné;
- 90) sur le chemin des Forts, entre la route Monseigneur-Bourget et la rue Saint-Omer;
- 91) sur le chemin des Forts, entre la rue des Pétunias et la bretelle de l'autoroute 20;
- 92) sur la route Monseigneur-Bourget, entre les rues Louis-Philippe Guay et Saint-Joseph;
- 93) sur la rue de la Marine;
- 94) sur la rue de l'Eau Fraîche;
- 95) sur la rue de la Source;
- 96) sur la rue Saint-Joseph, entre le boulevard Guillaume-Couture et la rue du Moulin-Ruel
- 97) sur la Côte Gilmour;
- 98) sur la rue de la Grève-Gilmour;
- 99) sur la rue J.-E.-Paré;
- 100) sur la rue des Chanterelles;
- 101) sur la rue des Morilles;
- 102) sur la rue des Girolles;
- 103) sur la rue des Bolets;
- 104) sur la rue Saint-Marcel; »

2. Modification de l'article 2 « Interdiction de circuler »

L'article 2 du Règlement RV-2022-22-51 sur la circulation des camions et des véhicules-outils est modifié par l'ajout dans le paragraphe 4, des sous-paragraphe suivant :

« 4° secteur Saint-Nicolas :

- 11) sur le chemin de l'Anse-Gingras;
- 12) sur la rue de la Tour;
- 13) sur la rue Hormidas-Poirier;
- 14) sur la rue du Boisé;
- 15) sur la rue de la Mission;
- 16) sur la rue de la Presqu'île;
- 17) sur la rue Jacques-Bigot;
- 18) sur la rue Saint-Martin;
- 19) sur la rue des Jésuites;
- 20) sur la rue du Panorama; »

Adopté le 9 juin 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière-adjointe et
assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 OCTOBRE 2025

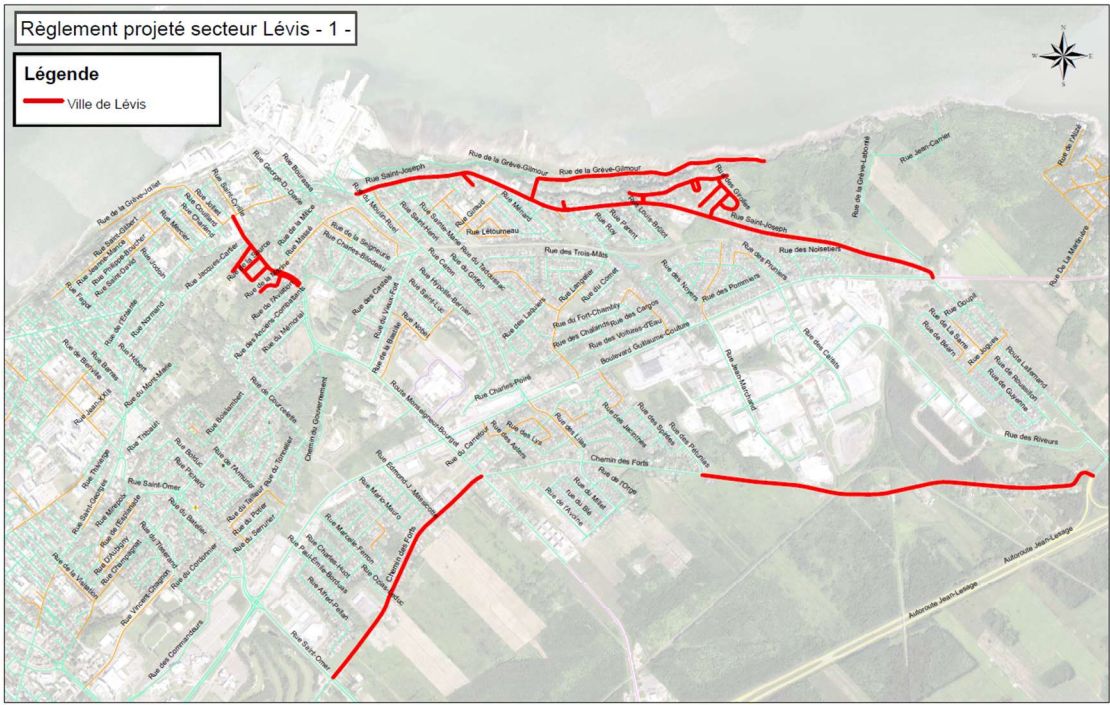
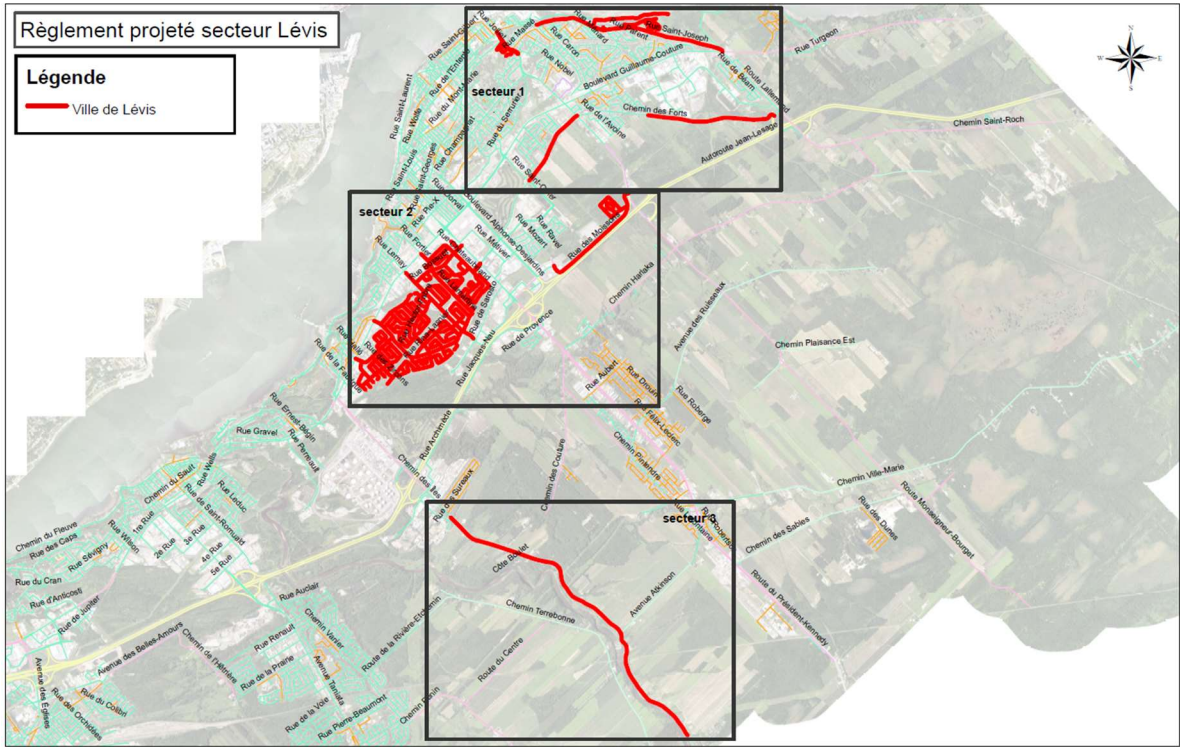


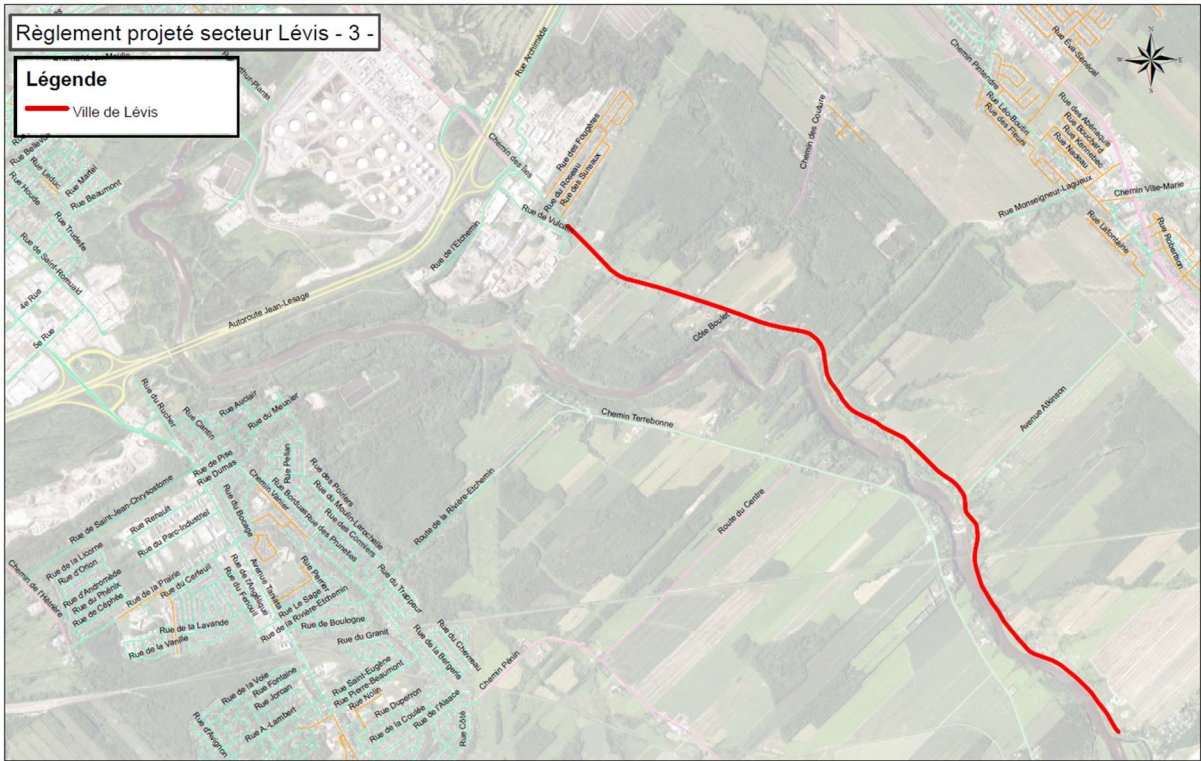
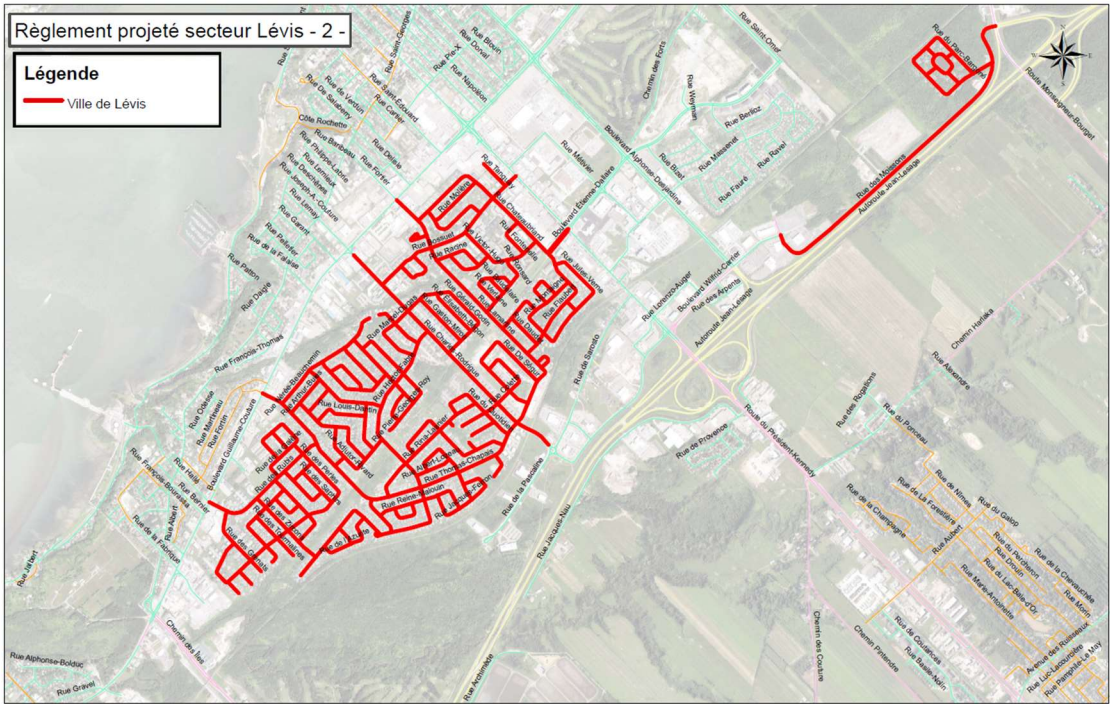
Plans de camionnage secteurs Lévis et Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plans de camionnage

1° secteur Lévis :





2. Plans de camionnage

4° secteur Saint-Nicolas :

